

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, dans le cadre de l'évolution de la gestion budgétaire et comptable, les communes ont eu avant 2026 la possibilité lorsqu'elles ont adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 et qu'elles sont en envoi dématérialisé des flux budgétaires de candidater au Compte Financier Unique (C.F.U).

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise donc à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre répondant aux deux conditions préalables (nomenclature et gestion dématérialisée), s'est donc portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour mise en œuvre et une expérimentation du C.F.U dès 2023.

En synthèse, le CFU :

- **se substitue donc au compte administratif et au compte de gestion ;**
- **met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**
- **est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**

*

**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal arrête les résultats qui lui sont annuellement présentés par le Maire. De plus, le Maire doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances en date du 26 mai 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'un de ses membres :

- de prendre acte de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune :

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Thierry LARIDON, A L'UNANIMITE :

- prend acte de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par M. Bruno GUILBERT, Maire, lequel s'étant retiré ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 827 048,20 €	6 854 715,70 €	9 681 763,90 €
	Recettes réalisées	1 753 347,59 €	7 153 774,67 €	8 907 122,26 €
	Restes à réaliser	459 827,50 €	- €	459 827,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 966 244,89 €	6 854 715,70 €	9 820 960,59 €
	Dépenses réalisées	1 868 006,25 €	6 341 922,62 €	8 209 928,87 €
	Restes à réaliser	525 336,73 €	- €	525 336,73 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 114 658,66 €	811 852,05 €	697 193,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	139 196,69 €	- €	139 196,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 538,03 €	811 852,05 €	836 390,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 65 509,23 €	- €	- 65 509,23 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 40 971,20 €	811 852,05 €	770 880,85 €

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, le jour, mois et

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.